MAIRIE DE SAINT-GAL-SUR-SIOULE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 13 AOÛT 2026

Session ordinaire

Nombre de conseillers : 11 | En exercice : 11 | Présents : 9 | Votants : 9

Convocation adressée le 08 août 2026 par Monsieur le Maire Sébastien PIQUET, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'an deux mille vingt-six, le 13 août, à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GAL-SUR-SIOULE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur PIQUET Sébastien, Maire.

PRÉSENTS : M. PIQUET Sébastien, Maire — M. BOILOT Michel (quitte la séance à 15h14), Mme LANDRIN Amélie, Adjoints — M. DE BUE Daniel — M. PIEUCHOT Jean-Claude — Mme STRA Marie-Christine — Mme DURANTEL Sylvie — M. MARTIN Éric — Mme HIVET-LAFARGE Céline.

EXCUSÉ : M. SEMILLE Oulian.

ABSENTE : Mme SCHEID Lucie.

A été nommée secrétaire de séance : Mme LANDRIN Amélie.

Avant l'ouverture officielle de la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la location du matériel communal. Le Conseil y consent à l'unanimité.

Article 1 – Ouverture de la séance et appel nominal

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint avec 9 membres présents sur 11, la séance est déclarée ouverte.

Article 2 – Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire propose la désignation de Madame LANDRIN Amélie en qualité de secrétaire de séance.

Vote : 09 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) — **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Article 3 – Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026

Madame DURANTEL Sylvie souligne qu'il manque la Commission Culture et la Commission Club Climat dans le procès-verbal du 2 juillet 2026. Sous réserve de l'intégration de ces éléments, le procès-verbal est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

Vote : 09 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) — **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Article 4 – Délégation de pouvoir au Maire pour la signature de l'avenant relatif à la borne de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 17 avril 2026, il a été décidé que la société Electric 55 Charging procéderait à l'installation d'une borne de recharge normale de 22 kW comprenant deux points de charge.

L'emplacement définitif retenu est la petite placette située à l'entrée du bar communal, parcelle B 90. Monsieur le Maire précise que cet emplacement offre l'avantage d'être visible depuis la route départementale, ce qui constitue un atout non négligeable pour l'attractivité du site.

Par ailleurs, ce type d'installation génère automatiquement une visibilité numérique pour le bar-restaurant communal. En effet, les bornes de recharge référencées sont systématiquement intégrées aux applications de navigation et de planification d'itinéraires dédiées aux conducteurs de véhicules électriques (telles que Chargemap, ABRP ou Google Maps), lesquelles permettent à ces derniers d'anticiper leurs arrêts en fonction de leur autonomie restante. La commune de Saint-Gal-sur-Sioule bénéficiera ainsi d'une présence sur ces plateformes numériques, susceptible d'attirer une nouvelle clientèle de passage.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de lui conférer une délégation de pouvoir afin de signer l'avenant et tous autres documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de donner délégation de pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer l'avenant et tous autres documents concernant ce dossier, et approuve l'emplacement définitif pour l'implantation de cette borne de recharge.

Vote : 09 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) — **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Article 5 – Aliénations de terrains communaux — Autorisation donnée au Maire de signer les actes de vente

Parcelle ZA 29 — Lieu-dit La Faye — M. DEBARGES François

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Saint-Gal-sur-Sioule est propriétaire de la parcelle ZA 29, d'une superficie de 480 m², longeant la propriété de Monsieur DEBARGES François, située au lieu-dit La Faye.

Monsieur DEBARGES François est d'accord pour acquérir cette parcelle. Monsieur le Maire propose un prix de cession de trois cents euros (300 €). Les frais de notaire seront intégralement à la charge de l'acquéreur. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente et tous documents y afférents.

Vote : 09 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) — **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Parcelles B 1281 et B 1283 — Lieu-dit Le Bourg — M. PERREY Jean-Marie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est propriétaire des parcelles B 1281 (108 m²) et B 1283 (102 m²), situées au lieu-dit Le Bourg.

Il rappelle que l'ancienne mandature avait envisagé d'aménager un parking supplémentaire sur ces emplacements. Toutefois, au regard du coût élevé d'une telle implantation, ce projet s'avère difficilement réalisable pour une commune de la taille de Saint-Gal-sur-Sioule. Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de procéder à la cession de ces deux parcelles.

Monsieur DE BUE Daniel souhaite obtenir des éclaircissements sur l'origine de cette mise en vente, et demande notamment si elle est intervenue à l'initiative de la commune ou à la demande de Monsieur PERREY Jean-Marie.

Monsieur le Maire explique qu'il a été contacté par Monsieur HÉRISSÉ Enzo, habitant de la commune, qui souhaitait acquérir ces parcelles. Monsieur le Maire lui a indiqué ne pas être opposé à une telle vente, mais qu'il convenait, préalablement à toute cession, de proposer l'acquisition en priorité à Monsieur PERREY Jean-Marie, propriétaire des parcelles adjacentes B 1280 et B 1282, en sa qualité de riverain direct.

Monsieur PERREY Jean-Marie ayant accepté cette proposition, Monsieur le Maire soumet au Conseil la cession des parcelles B 1281 et B 1283 et propose un prix de quatre cents euros (400 €). Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident de porter ce montant à cinq cents euros (500 €), au regard des

frais engagés par la commune sur ce site par le passé. Les frais de notaire sont intégralement à la charge de l'acquéreur.

Vote : 8 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention(s) — **ADOPTÉ (abstention : M. DE BUE Daniel)**

Article 6 – Motion de soutien à la loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que début juillet 2026, un mail de la première Questeure de l'Assemblée Nationale, Madame Christine PIRÈS BEAUNE, est parvenu en Mairie, au sujet de la proposition de loi intégrale transpartisane visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des enfants, mais aussi des femmes.

Monsieur le Maire fait lecture de la motion de soutien suivante :

> *« Chaque année en France, selon la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux enfants, 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles, soit un enfant toutes les trois minutes.*
>
> *La petite Lyhanna fait partie de ces victimes innocentes. Sa mort a profondément choqué les Françaises et les Français à juste titre. Elle révèle des failles importantes et persistantes dans la protection des victimes et le traitement judiciaire des violences sexuelles.*
>
> *Cette situation doit s'arrêter. Le 25 novembre 2025, des députés venant de différentes familles politiques — sur proposition de Céline THIEBAULT-MARTINEZ, députée socialiste — ont déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale une loi intégrale contre les violences sexuelles avec pour axes principaux :*

- *Le renforcement de la prévention, des mécanismes de détection systématique, de signalement et de la protection des victimes,*
- *L'augmentation significative des moyens de la justice, des forces d'enquête et des services de protection de l'enfance,*
- *La création de parcours de prise en charge des soins liés aux violences sexistes et sexuelles,*
- *Le renforcement de la formation obligatoire des professionnels,*
- *Le renforcement de la lutte contre les contenus pédocriminels et les plateformes diffusant des contenus favorisant les violences sexuelles.*

> *Cette loi intégrale, voulue par plus de 150 associations, doit être discutée au plus vite au Parlement. »*

Monsieur PIEUCHOT Jean-Claude constate que ce projet ne mentionne pas les violences psychologiques et qu'il conviendrait de les intégrer expressément dans la motion.

Le Conseil Municipal adopte en conséquence la motion suivante :

> *« Nous, élus de la République, membres du Conseil Municipal de Saint-Gal-sur-Sioule (Puy-de-Dôme), demandons l'ouverture au plus vite d'un débat parlementaire sur la loi visant à lutter de manière intégrale contre les violences sexistes et sexuelles, ainsi que les violences psychologiques, commises à l'encontre des femmes et des enfants. »*

Cette motion sera transmise à Madame la Députée afin de lui faire part de la position du Conseil Municipal de Saint-Gal-sur-Sioule.

Vote : 09 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) — **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Article 7 – Délibération relative au règlement du spectacle de l'arbre de Noël des enfants

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le spectacle de Noël 2026 des enfants, organisé conjointement avec la commune de Pouzol, aura lieu le dimanche 13 décembre 2026 à la salle des fêtes de Pouzol.

Le prestataire retenu est Monsieur BONNEFILLE Patrick, dit MELKIOR Patrick, magicien pour enfants, domicilié 148 rue de la Source, 42600 Chalain-le-Comtal — N° GUSO : 0024296274.

Le montant total de la prestation s'élève à 750 €, comprenant le cachet de Monsieur BONNEFILLE Patrick ainsi que le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) et les charges sociales afférentes.

Monsieur le Maire précise que le dispositif GUSO ne permettant la déclaration que par une seule commune, c'est la commune de Saint-Gal-sur-Sioule qui prendra en charge l'intégralité du paiement et de la déclaration. À l'issue de l'événement, la commune de Saint-Gal-sur-Sioule émettra un titre de recettes afin que la commune de Pouzol puisse rembourser sa quote-part, soit 375 € (moitié du prix de la prestation et du GUSO — charges sociales incluses).

Monsieur DE BUE Daniel demande quelle sera l'enveloppe budgétaire consacrée à cet événement.

Madame DURANTEL Sylvie précise qu'habituellement les cadeaux de Noël sont achetés à la Librairie des Volcans, qui est une SCOP (Société Coopérative et Participative), et que cette dernière se charge de l'emballage et de la livraison gratuite des cadeaux.

Monsieur le Maire répond qu'il est un peu tôt pour définir précisément l'enveloppe budgétaire et que ce dossier sera examiné ultérieurement lors d'un prochain Conseil Municipal.

Après cet échange, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE que la commune de Saint-Gal-sur-Sioule prenne en charge l'intégralité du paiement et de la déclaration GUSO de cet événement ;

DIT que la commune de Saint-Gal-sur-Sioule émettra un titre de recettes d'un montant de 375 € au nom de la commune de Pouzol, afin que cette dernière rembourse sa quote-part ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : 09 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) — **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Article 8 – Location du matériel communal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un administré l'a sollicité pour un prêt de matériel communal. En l'absence de cadre réglementaire défini, Monsieur le Maire s'est trouvé dans l'obligation de refuser cette demande. C'est pourquoi il soumet au Conseil Municipal une proposition visant à encadrer la mise à disposition du matériel communal, afin de pouvoir répondre favorablement à ce type de sollicitation dans le futur, dans des conditions définies et approuvées par l'assemblée.

Monsieur le Maire a vérifié avec l'agent communal si la bétonnière thermique et la débroussailleuse à roues pouvaient être louées uniquement aux habitants de la commune de Saint-Gal-sur-Sioule.

Un état des lieux contradictoire du matériel sera effectué avant la location et au retour de celle-ci. En cas de détérioration du matériel pendant la période de location, les frais de réparation seront intégralement à la charge du locataire.

En ce qui concerne la bétonnière thermique, Monsieur le Maire propose une location à 60 € par jour, avec une caution de 500 €. Pour la débroussailleuse à roues, la location journalière sera de 40 €, avec une caution de 500 €.

Le matériel communal pourra être mis à disposition des associations de la commune à titre gratuit, dans le cadre de leurs activités associatives. Cette mise à disposition gratuite est réservée aux associations communales et ne s'applique pas aux demandes à titre personnel ou privé des particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE que la commune de Saint-Gal-sur-Sioule loue la bétonnière thermique et la débroussailleuse à roues, uniquement aux habitants de la commune ;

FIXE les tarifs suivants :

Matériel	Tarif journalier
Bétonnière thermique	60 €
Caution bétonnière	500 €
Débroussailleuse à roues	40 €
Caution débroussailleuse	500 €

DIT qu'il y aura un état des lieux contradictoire du matériel avant et après chaque location ;

DIT que toute détérioration survenue pendant la période de location sera à la charge du locataire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : 09 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) — **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Article 9 – Point sur les affaires en cours et projets municipaux

Gazette communale — « L'écho de l'ours »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Gazette « L'écho de l'ours » N°1 est chez l'imprimeur et qu'elle sera distribuée aux administrés très prochainement. Il précise qu'il a adressé par mail le 5 août 2026 à l'ensemble des conseillers municipaux la maquette de la gazette pour validation avant impression.

Réunion publique du dimanche 30 août 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion publique aura lieu le dimanche 30 août 2026 à 10h30 à la salle polyvalente, au cours de laquelle il fera un point sur tout ce qui s'est passé depuis l'élection du 15 mars 2026 jusqu'à ce jour.

Réunion du vendredi 31 juillet 2026 avec M. Éric CHATARD — DDFiP

Monsieur le Maire fait un compte rendu de sa réunion avec Monsieur Éric CHATARD, Conseiller aux décideurs locaux, secteur Riom, Limagne et Volcans, Combrailles Sioule et Morge par intérim. La situation budgétaire de la commune est stable mais fragile, appelant à une vigilance constante dans la gestion des dépenses communales.

Bar communal — Subventions

Monsieur le Maire précise que la commune a perçu le solde de la DETR 2021 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) concernant l'extension et le réaménagement extérieur du bar-restaurant communal, d'un montant de 7 960 €.

Concernant la subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes, le versement sera de 16 720 € au lieu de 28 110 € initialement prévu, en raison de factures honorées en dehors de la période d'éligibilité (du 21 décembre 2021 au 18 mars 2025).

CLECT — Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a rencontré Monsieur LEVITRE Sébastien, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes, au sujet de l'appel de fonds de la CLECT. Celui-ci sera de 14 000 € au lieu de 8 000 € comme prévu au budget, faute d'une décision prise en 2025. Monsieur LEVITRE Sébastien propose un étalement du paiement de cette somme.

Tracteur communal

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit faire modifier la partie avant du tracteur communal afin d'adapter la lame à neige et la balayeuse. En aucun cas l'agent communal ne conduira le tracteur avec ces

accessoires en marche arrière, comme cela était pratiqué précédemment. Le coût de cette modification s'élève à 5 500 €.

Monsieur BOILOT Michel quitte la séance à 15h14.

Supérette API

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré Madame CANE Déborah le jeudi 23 juillet 2026, concernant l'implantation d'une supérette API (pratiquant les mêmes prix que Carrefour, implantation possible à partir de 750 habitants), afin de lutter contre le désert alimentaire dans les petites communes rurales.

Monsieur le Maire précise qu'il a exposé à Madame CANE le bassin de vie de Saint-Gal-sur-Sioule, représentant un potentiel d'environ 1 000 habitants en incluant les communes environnantes, ce qui répond favorablement aux critères d'implantation du concept API.

Madame DURANTEL Sylvie précise que dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles a mis en place des distributeurs automatiques de produits fermiers du côté de Riom. L'installation de la supérette donnera lieu au versement d'un droit de sol au bénéfice de la commune. Le projet est en cours d'étude.

Biens sans maîtres

Monsieur le Maire précise que des parcelles sans maîtres existent sur la commune et peuvent être récupérées. Monsieur DE BUE Daniel précise que la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) peut effectuer les démarches pour un coût de 150 € par propriétaire. Monsieur le Maire remercie Monsieur DE BUE Daniel pour cette proposition, mais indique qu'il effectuera lui-même les démarches nécessaires afin de limiter les coûts pour la commune.

Monsieur PIEUCHOT Jean-Claude indique que ces biens ont déjà été répertoriés par le passé — il s'agit surtout de successions non réglées — et que le projet d'époque avait été abandonné. Monsieur le Maire rappelle également la possibilité de mettre en place un Plan d'affouage, encadré par le code forestier, en lien avec l'Office National des Forêts (ONF).

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire précise que le Plan Communal de Sauvegarde de la commune est toujours en cours d'élaboration.

Archives communales

Monsieur le Maire explique que les archives communales ont été regroupées dans l'ancienne mairie et qu'un contrôle des documents doit être effectué avant le récolement. Il rappelle que le Maire est garant de l'intégrité et de la sécurité des archives communales, obligation qui lui incombe en vertu de la réglementation en vigueur.

Suite à cet inventaire, il apparaît évident qu'une partie des archives, notamment les plus anciennes, devra être transmise aux Archives Départementales du Puy-de-Dôme afin d'en assurer la conservation dans des conditions adaptées. En effet, les lieux de stockage actuels de la commune — que ce soit la mairie ou l'étage de la salle polyvalente — ne permettent pas de garantir une conservation satisfaisante de ces documents.

Madame DURANTEL Sylvie suggère de faire appel à des stagiaires de la Préfecture pour aider à ce travail. Monsieur DE BUE Daniel précise que les archives n'ont pas été triées depuis plus de 50 ans. Monsieur le Maire précise que la Préfecture du Puy-de-Dôme effectuera prochainement une relance auprès de la commune afin de connaître l'état d'avancement de ce dossier.

Problèmes de voisinage

Monsieur le Maire souligne qu'il est régulièrement sollicité concernant des nuisances sonores (motopompe, tondeuse, aboiements, travaux extérieurs). Il précise qu'il s'agit d'un sérieux problème de civisme qui nuit à la qualité de vie des habitants et à la tranquillité de la commune.

Madame DURANTEL Sylvie précise que les voisins s'informent souvent entre eux. Monsieur le Maire rappelle qu'il existe des horaires à respecter, établis par la Préfecture, qui seront rappelés dans la gazette communale.

Des difficultés concernant la gestion des déchets et la propreté des espaces publics sont également signalées. L'agent communal intervient régulièrement pour assurer le nettoyage.

Article 10 – Tour de table et questions diverses

Toilettes de la salle polyvalente

Madame HIVET-LAFARGE Céline interroge sur la situation des toilettes de la salle polyvalente. Monsieur le Maire lui répond que celles-ci sont désormais fermées au public en raison de problèmes récurrents liés à la propreté et à leur entretien. Elles restent accessibles aux utilisateurs de la salle des fêtes et lors des manifestations organisées par les associations.

Prise de parole des administrés

Monsieur le Maire donne la parole aux administrés présents en séance.

Monsieur QUILLERET Roger demande s'il serait possible de remettre en place une poubelle dédiée au tri sélectif dans le bourg du village. Il précise qu'actuellement, pour effectuer le tri des déchets, les habitants doivent se rendre au point propre, alors qu'auparavant des poubelles de tri sélectif étaient disponibles dans le bourg. Il souligne également que le contenu de la poubelle destinée aux ordures ménagères révèle un non-respect des consignes de tri, les différents types de déchets étant mélangés.

Monsieur DE BUE Daniel suggère qu'un rappel des consignes de tri sélectif soit effectué auprès des habitants, afin de sensibiliser la population au bon usage des équipements mis à disposition.

Monsieur CHAMPOMIER François demande quant à lui s'il serait possible d'installer au sein du bourg une deuxième poubelle pour les ordures ménagères, la poubelle actuellement en place s'avérant insuffisante au regard du volume de déchets déposé quotidiennement.

Monsieur MARTIN Éric, titulaire à la Commission SICTOM, prend note de ces remarques et s'engage à fournir des éléments de réponse dès que possible.

La séance est levée à 15 heures 47.

De ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président de séance et la secrétaire de séance.

Fait à Saint-Gal-sur-Sioule, le 13 août 2026

Le Maire,
Sébastien PIQUET

Signature : _____

MAIRIE DE ST GAL SUR SIOULE (63 Puy-de-Dôme)

La secrétaire de séance,
Amélie LANDRIN

Signature : _____

AFFICHÉ LE : _____